



Votre mémo-démarche



Pour le traitement de votre demande, vous munir des pièces justificatives mentionnées ci-dessous :

- Livret de famille
- Pièces d'identité avec photo (CNI-Titre de séjour)
- Copie du dépôt de plainte ou main courante
- Jugement JAF
- Autres à préciser



Soliguide rassemble tous les services, initiatives et ressources pour les personnes en difficulté.

soliguide.fr

Pour contacter le Département ou solliciter une aide, accédez à nos services en un clic sur :

 mesdemarches06.fr



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

06

Une assistante sociale
du Département
VOUS
accueille.

En commissariat ou en brigade
de gendarmerie

www.departement06.fr

 #AlpesMaritimes

  DEPARTEMENT06

UNE ACTION RÉALISÉE POUR

VOUS
AVANT TOUT!

PAR LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



Coordonnées assistante sociale

Marine Roche
06 50 86 99 88

**Rendez-vous possible
dans toutes les brigades de gendarmerie
des compagnies de Nice,
Menton et Puget-Théniers.**

Permanences avec ou sans rendez-vous :

- Le mardi matin à la Trinité
- Le jeudi matin à Carros
- Le 2^e mercredi de chaque mois
à Puget-Théniers



Vous êtes accueillis par une assistante sociale du Département

**L'assistante sociale du Département
affectée en commissariat ou en brigade de
gendarmerie a pour mission :**

- D'offrir aux victimes en situation de détresse,
un accueil et une écoute attentive en
complémentarité des actions portées par les
forces de l'ordre.
- De prendre en compte la demande **dans le
respect et la dignité, en toute confidentialité
et en respectant les projets de vie.**
- D'évaluer la nature des difficultés sociales **pour
apporter rapidement des solutions.**
- De faciliter l'accès de la victime aux institutions
ou services compétents de droit commun.
- De **réaliser** une intervention de travail social en
temps réel, de **soutenir et accompagner.**

N'hésitez pas à la contacter.

Protection des données personnelles

Le Département des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Base légale du traitement, article 6-1 e du RGPD).

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données - Département des Alpes-Maritimes - B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par courriel à donnees_personnelles@departement06.fr ou en vous adressant au service départemental de PMI - Centre Administratif des Alpes-Maritimes - BP 3007 - 06201 Nice cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr)